



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Délibération du Conseil Municipal

N° 20/06/2017 - 009

L'an deux mille dix-sept ; le vingt juin à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le treize juin se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 20	Présents M. CHADAILLAT, Maire, M. et Mmes ; LECOQ, SIGLER, AYMES, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC, adjoints. M. et Mmes ; MATHE, LEMOINE, YANNIC, MERLE, DOAZAN, FURKA, GODET, LARDRY, LARDRY, conseillers municipaux.
Date de la convocation 13 juin 2017	Absents excusés M. HOSCH pouvoir à M. AYMES M. BALLAND pouvoir à M. LARDRY Mme GRANCHET pouvoir à Mme OTTO-BRUC Absent Mme Hélène TORBEY Mme Naciba MESSAOUDI M. Baptiste MONCOUQUET
Date d'affichage : 13 juin 2017	Secrétaire de séance : M. Eric DOAZAN

ACCUEIL DE LOISIRS : PROJET EDUCATIF

Il revient à tout organisateur de séjours d'enfants, de fixer ses objectifs éducatifs afin de permettre au directeur de la structure de décliner le projet pédagogique proposé aux usagers.

Le projet éducatif fixe les priorités définies par les élus sous la forme d'objectifs afin d'évaluer à chaque période pédagogique, et une fois par an sous la forme d'un bilan d'activités, la cohérence de l'action éducative menée par les agents avec leur volonté.

Vu l'avis favorable de la commissions affaires scolaires en date du 13 juin 2017

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Fixe les priorités éducatives suivantes pour les séjours d'enfants organisés par la ville :

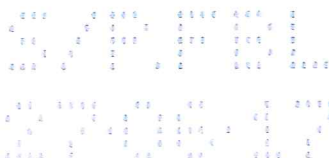
Art 7 de la déclaration des droits de l'enfant

« L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives qui doivent être orientées vers des fins visées par l'éducation. »

- Mettre en place un lieu d'accueil privilégiant la découverte, l'échange ainsi que le respect mutuel,
- Favoriser le dialogue avec les familles,
- Inciter l'enfant à devenir acteur de ses loisirs, et favoriser l'apprentissage par le jeu,
- Favoriser l'émergence d'idées des enfants et leur permettre de les mettre en place,
- Permettre aux enfants de mieux se situer dans leur environnement, local, en participant notamment à la vie du village, ou plus global notamment par la découverte d'autres langues et d'autres cultures ou encore une sensibilisation aux enjeux de l'écologie,
- Faire émerger les réalités de la vie en collectivité et ainsi favoriser l'acquisition du sentiment de citoyenneté.

Le rôle du directeur de l'accueil de loisirs est également défini comme suit :

Il coordonne les différentes fonctions (animation, formation, gestion, relation). Il assure la direction du centre de loisirs et engage sa responsabilité d'un point de vue éducatif, réglementaire et gestionnaire.



Il est responsable de l'équipe d'animation, de l'effectif enfant, des locaux et du matériel. Il doit :

- Organiser le séjour
- Concevoir l'équipe d'animation
- Elaborer un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la structure
- Etablir les relations avec l'extérieur
- Assurer la gestion administrative et financière (relais des services comptables de la Commune auprès des familles)
- Garantir le respect des instructions départementales et de la législation des centres de vacances et de loisirs
- Veiller à la cohérence du projet d'animation avec le projet pédagogique
- Dynamiser l'équipe, être formateur par ses actions de conseil, de soutien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de créer :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps plein au mois de juillet 2017
- Deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps plein au mois de juillet 2017

Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade concerné :

- Adjoint technique territorial, 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit IB 347 – IM 325
- Adjoint territorial d'animation, 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit IB 347 – IM 325

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé
au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme, à Vulaines-sur-Seine, le 20 juin 2017



Le Maire,
Patrick CHADAILLAT

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 27-06-2017
et de publication le : 27-06-2017



Le Maire,
Patrick CHADAILLAT

